



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNE DE LIHONS

Arrêté municipal du 01 août 2017
Limitation vitesse
rue du prince Murat
vitesse limitée à 30 kms
du 04 septembre au 13 octobre 2017 inclus
dans l'agglomération de Lihons

LE MAIRE DE LIHONS,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

VU le début des travaux de remise en état de la RD337 par le Département, en date du 4 septembre ;

CONSIDERANT qu'une limitation de vitesse à 30kms dans l'agglomération de Lihons, doit être prise pour la sécurité de la rue du Prince Murat (de la Place au cimetière communal) pendant les travaux du 04 septembre au 13 octobre 2017 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 : la limitation de vitesse à 30kms dans l'agglomération de Lihons, rue du Prince Murat (de la Place au cimetière communal) sera dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet du **04 septembre au 13 octobre 2017 inclus**.

ARTICLE 3 : La mise en place de l'ensemble de la signalisation sera effectuée par la mairie de Lihons.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Lihons.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Lihons.,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lihons, le 01 08 2017

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Amiens,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie

